

Procédure – Excursions du COL

1. Responsable des excursions

Le responsable des excursions doit se conformer à la description de tâche qui est annexée. En outre, le responsable des excursions trouvera un guide remplaçant, au besoin.

2. Guide des excursions

Lors d'une excursion, le guide est la personne responsable durant toute l'activité. Il doit arriver sur le lieu prévu pour la rencontre du départ au moins 15 minutes avant l'heure prévue. S'il le désire, il enregistre les présences et invite les participants à se présenter. Pour les déplacements, il suggère le covoiturage et tente de réduire le nombre de voitures au minimum. Il devrait être équipé d'une radio bidirectionnelle et avoir accès au canal 11 et au sous-canal 22. Avant le départ, il propose un itinéraire et indique les points des arrêts, s'il y a lieu. Idéalement, il sera un covoitureur sinon il pourrait être accompagné d'une personne qui manipulera la radio en cours de route. Sur le site, il orientera le groupe au meilleur de sa connaissance pour localiser des espèces d'oiseaux qui y sont coutumières, ainsi que les raretés. Les participants sont invités à rester en groupe. À la fin de l'excursion, il donne ses recommandations pour le chemin de retour.

3. Le covoiturage

Il est important tant pour la sécurité des participants que pour limiter la pollution. Le guide ayant limité le nombre de voitures au minimum, il serait préférable de ne pas avoir de voiture avec un seul passager. Pour la règle de contribution au covoiturage, le tout devrait se faire selon une suggestion arbitraire comme suit : le conducteur identifie son kilométrage au moment du départ et calcule la différence au retour. Le prix au kilomètre suggéré pour le moment est de 0,15¢ le kilomètre et ce montant sera divisé par le nombre d'occupants par voiture.

4. Déplacements routiers

Le départ est donné par le guide sur le lieu de rassemblement. Avant le départ, le guide sera dans la voiture en tête de file, et celle-ci sera munie d'une radio. Aussi avant le départ, il identifie la dernière voiture de la file qui devra rester à ce rang de façon permanente et sera également munie d'une radio pour une meilleure communication. Tous doivent suivre la voiture du guide jusqu'à destination. Si en cours de route, il y avait des points d'intérêts, le guide doit l'avoir signalé au préalable et déterminé un endroit légal et sécuritaire pour un arrêt pour toutes les voitures. Le guide peut rappeler aux excursionnistes de sortir de leurs voitures de façon sécuritaire. Chacun des conducteurs doit toujours donner la priorité à ce qui se passe sur la route.

Procédure – Excursions du COL

5. Aspect de la sécurité durant les excursions

Lors des trajets sur les sites d'observation, le guide reste le maître de direction. À l'arrivée au site d'observation, le guide choisira l'emplacement pour stationner et informera les véhicules par la radio. Tous devront se regrouper à l'endroit déterminé par le guide. Une fois sur place, le guide conduira les excursionnistes aux endroits les plus intéressants.

6. Respect de la propriété privée

Le guide doit se conformer au code de conduite du RQO et suivre les consignes suggérées. Le COL favorise l'application de ce code de conduite. (voir en annexe 1 les détails)

7. Retour après une excursion

Dans le cas où, pour une raison personnelle, un excursionniste doit quitter avant la fin de l'excursion, celui-ci doit avertir le guide de son départ. Lorsque le guide aura décidé que l'intérêt ou le temps l'amène à terminer l'excursion, il en avise tous les excursionnistes qui reprendront la voie du retour à leur façon.

8. Les participants à l'excursion

À moins d'indication contraire, les non-membres ne peuvent participer à une excursion. Cependant le guide ou le responsable des excursions peut ouvrir l'excursion aux non-membres. Des frais de participation de 3\$ s'appliquent alors pour les personnes qui ne sont pas membres du COL. (préparer le montant exact dans une enveloppe, SVP). Le guide remettra cette enveloppe au trésorier du COL ou à un membre du C.A. Idéalement, les enveloppes seront identifiées au nom du participant.

Note : Pour une fin pratique, le masculin est utilisé tout au long de cette procédure.

Rédigée par Pierre St-Onge – membre du C.A.
Le 17 septembre 2008

Révisée : le 2 mars 2009

Document: G.E.08.09.08

Description de tâches

Responsable des excursions

Deux mois avant la date limite de tombée de la revue Le Chardonneret, communiquer avec le plus de candidats (es) potentiels (les) possible par courriel et par téléphone, afin de les solliciter pour guider le plus d'excursions possible, durant les 4 mois à venir, à l'exception du 1^{er} juillet au 15 août. La lecture de la revue Le Chardonneret précédent vous aidera à identifier les guides réguliers.

Vous vous assurez que chaque guide qui accepte votre invitation vous donne les informations suivantes :

- la date
- l'heure de départ et de fin de l'excursion
- l'endroit où le repas sera pris, s'il y a lieu
- une brève description des lieux à visiter et des possibilités d'oiseaux qui peuvent y être observées

Préparer un tableau de ces sorties avec les textes que vous fournirez aux responsables de la revue Le Chardonneret et du site WEB avant la date de tombée.

Vous assurez de récupérer le compte-rendu des sorties de ces guides et de les acheminer au responsable de la revue Le Chardonneret et/ou à la responsable du site WEB.

Lors des excursions à l'extérieur de la région, coordonner le covoiturage, faire les réservations nécessaires à l'avance pour les gîtes, les traversiers et les repas, s'il y a lieu. Vous assurer que les chèques auront été émis pour couvrir tous les frais. Évaluer les coûts et les transmettre aux membres du C.A. pour information. Faire un suivi pour en informer les guides et les participants.

Préparée par Gilles Ethier

Annexe 1

Code de conduite

Certaines activités humaines causent suffisamment de torts aux oiseaux sauvages sans que des comportements irresponsables de la part de ceux qui observent ou photographient les oiseaux ne contribuent à aggraver la situation. Le Regroupement QuébecOiseaux invite donc toute personne qui observe ou photographie les oiseaux à suivre les recommandations du présent Code de conduite, qui vise à protéger les oiseaux et leurs habitats ainsi qu'à préserver la popularité et la réputation du loisir ornithologique.

On doit éviter de déranger les oiseaux. Il est donc essentiel de :

- ne pas effrayer ou pourchasser les oiseaux, ni les exposer au danger;
- ne pas importuner les oiseaux pendant qu'ils se reposent, en particulier les oiseaux nocturnes durant le jour;
- ne pas s'approcher des nids, ni perturber les oisillons ou leurs parents;
- ne pas utiliser d'enregistrements sonores, ni imiter la voix des oiseaux lorsqu'ils sont en période de reproduction ou lorsque les conditions risquent de leur être néfastes;
- ne pas amener chiens ou chats aux endroits fréquentés par les oiseaux.

On doit préserver les habitats des oiseaux. Il est donc essentiel de :

- demeurer dans les sentiers;
- ne pas endommager la végétation;
- ne pas déranger ni altérer les abords et le camouflage des nids;
- ne pas laisser de déchets, même biodégradables, ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin.

On doit respecter les propriétés privées et publiques. Il est donc essentiel de :

- respecter les directives affichées;
- obtenir la permission avant d'entrer sur une propriété privée;
- laisser les entrées et les passages dégagés;
- refermer les barrières et ne pas altérer les clôtures;
- ne pas déranger les animaux de ferme ni piétiner les cultures;
- communiquer vos observations aux personnes qui vous ont permis d'accéder à leur

